

REMISE EN CAUSE DU CREDIT D'IMPOT
SERVICES A LA PERSONNE : UN COUP
D'ARRÊT POUR LE SECTEUR

8 Février 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Une décision importante à l'égard des professionnels du secteur de la prestation de services à la personne, notamment les salariés du secteur de la prestation de services à la personne. Cette décision a été rendue par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2020. Elle concerne le crédit d'impôt pour services à la personne (CIPSP) et plus particulièrement les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Cette décision a des conséquences importantes sur le secteur de la prestation de services à la personne et plus particulièrement sur les salariés du secteur de la prestation de services à la personne.

[Communiqué] Remise en cause du crédit d'impôt Services à la Personne : un coup d'arrêt pour le secteur

11 février 2021

Le 30 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision jugeant inéligibles au crédit d'impôt les prestations de la vie quotidienne réalisées hors du domicile. Le réseau...[Voir la suite](#) [1]

Source URL: <https://asmad.fr/actu-adessadomicileorg/communique-remise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup>

Liens

[1] <https://asmad.fr/actu-adessadomicileorg/communique-remise-en-cause-du-credit-dimpot-services-la-personne-un-coup>